



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° . . 001 /D/CIMA/CRCA/PDT/2025

Portant renouvellement de mandat de **Monsieur COULIBALY Amidou**,
au poste de commissaire contrôleur en Chef des assurances au
Secrétariat Général de la CIMA.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA),

- Vu** le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;
Vu les Statuts du Secrétariat Général de la CIMA ;
Vu le Statut du Personnel du Secrétariat Général de la CIMA ;
Vu la décision N°012/D/CIMA/CRCA/PDT/2023 du 16 septembre 2023 portant renouvellement de mandat de Monsieur COULIBALY Amidou, Commissaire Contrôleur des assurances au Secrétariat Général de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) ;
Considérant les nécessités de services ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Le mandat de **Monsieur COULIBALY Amidou**, Commissaire Contrôleur en chef des assurances au Secrétariat Général de la CIMA, est renouvelé pour une période de trois (3) ans allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficiera des avantages attachés à ses fonctions, conformément aux dispositions du Statut du personnel et ses annexes.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le **14 FEV. 2025**



Le Président de la Commission

Le Président
de la C.R.C.A.

Mamadou SY

Ampliation :

- intéressé 1
- dossier individuel 1